

RÈGLEMENT DU JEU CULTURE VELO SALLANCHES RADIO MONT-BLANC 2020

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La société MUSIQUE INFORMATION DIFFUSION (ci-après dénommée « MID »), société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 € immatriculée sous le n° 399 722 529 RCS ANNECY, dont le siège social est situé au 26, Avenue des Îles 74 300 THYEZ (ci-après la « Société Organisatrice ») édite des Fans Page Facebook (ci-après la / les « Page(s) Facebook »). Sur ces Pages, MID organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat (ci-après individuellement « Jeu Culture Vélo Sallanches ») du 26.06.2020 à 6h au 29.06.2020 à 12h. Ce jeu est accessible directement sur la Fan Page [Facebook de Radio Mont Blanc](#)

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à chaque Jeu est ouverte, pendant une durée limitée communiquée sur l'application Facebook ou sur la Page Facebook (ci-après dénommée « Session de Jeu ») à toute personne physique majeure – toute personne mineure de plus de 13 ans à la date d'ouverture du Jeu participant sera réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou des titulaires de l'autorité parentale, ou à défaut de ses tuteurs légaux -, résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, du groupe auquel elle appartient, des sociétés partenaires, des sociétés ayant participé directement et/ou indirectement à la promotion et/ou à la réalisation du Jeu, ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, concubin, ascendant, descendant direct, frère, sœur, etc.).

La participation au Jeu de tout mineur de plus de 13 ans à date d'ouverture du Jeu fait présumer à la Société Organisatrice que le mineur a obtenu l'autorisation écrite et préalable de ses parents, ou du ou des titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de ses tuteurs légaux, qui auront préalablement accepté le présent règlement. Les mineurs de moins de 13 ans ne sont pas admis à participer aux Jeux. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander que soit rapportée la preuve de l'autorisation des parents, ou du ou des titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de ses tuteurs légaux. La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler automatiquement la participation au Jeu du mineur en l'absence de justification de cette autorisation.

Toute tentative de fraude de la part d'un participant pourra entraîner la nullité de sa participation.

Toute participation ne respectant les présentes conditions de participation, comportant une anomalie (coordonnées illisibles, incomplètes, erronées ou falsifiées), effectuée hors délai ou fondée sur une déclaration mensongère sera considérée comme nulle et entraînera, le cas échéant, la non attribution de la dotation y attachée éventuellement gagnée, et ce sans contestation ni réclamation possible de la part du participant.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la Société Organisatrice ou de ses prestataires techniques ont force probante quant aux éléments de connexion et à la détermination des gagnants.

La participation au Jeu est limitée à une participation par personne (même adresse email) et ce pendant toute la durée du Jeu. Aucune participation pour un tiers n'est possible.

Tout participant ayant remporté un lot dans le cadre d'une Session de Jeu organisée par la Société Organisatrice s'interdit de participer à tout Jeu organisé par la Société Organisatrice pendant une période de 6 (six) mois à compter de la participation gagnante et ce quelque soit le lot remporté (ci-après dénommée « Période d'abstention »). Toute participation réalisée pendant une Période d'abstention sera considérée comme nulle et toute dotation remportée sera annulée sans contestation ni réclamation possible de la part du participant.

Pour participer au(x) Jeu(x), chaque participant doit préalablement créer son compte en s'inscrivant sur Facebook.com et devenir fan de la Fan Page Facebook ou de la Fan Page Facebook Radio Mont Blanc éditée par la société MID concernée par le Jeu. Les personnes déjà inscrites sur Facebook.com et disposant d'un compte peuvent accéder aux Jeux en s'authentifiant à l'aide des identifiants personnels Facebook acquis lors de l'inscription.

La Société Organisatrice décharge Facebook de toute responsabilité concernant l'ensemble des éléments en lien avec le Jeu son organisation et sa promotion satisfait selon nous à cette obligation. Ce Jeu n'est pas associé à, ou gérée ou sponsorisée par Facebook.

La participation emporte l'acceptation pleine et entière des termes et conditions du présent règlement.

Les conditions de participation pour chaque Jeu pourront être précisées le cas échéant, sur l'application Facebook.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DES JEUX – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Pour chaque Jeu, la mécanique et les conditions de sélection du ou des gagnant(s) pourront être précisées, le cas échéant, sur l'application Facebook ou sur la Page Facebook.

Afin de participer au Jeu proposé sur la Page Facebook, chaque participant doit se rendre sur la Page Facebook pendant une Session de Jeu et respecter en fonction du Jeu la mécanique décrite ci-après.

3.2 Jeu organisé directement sur la Page Facebook

Au signal donné par la Société Organisatrice, chaque participant est invité à réaliser l'action demandée afin de s'inscrire au tirage au sort attaché à la Session de Jeu.

Cette action doit consister :

- à réaliser une action sur la Page Facebook de la Société Organisatrice (poster un commentaire, une publication, aimer une publication, un commentaire, envoyer un MP, etc.),

Un tirage au sort est effectué parmi tous les participants inscrits à la Session de Jeu.

Le(s) participant(s) tiré(s) au sort sera(ont) désigné(s) comme le(s) gagnant(s) de la Session de Jeu.

Les participants ayant remporté un lot en seront informés par message privé de la Société Organisatrice.

ARTICLE 4 : DOTATIONS ET REMISE

La dotation et les conditions de remise pourront être précisées pour chaque Session de Jeu, le cas échéant, sur l'application Facebook sur laquelle est ouverte la Session de Jeu, sur la Page Facebook radio Mont Blanc

4.1 Dotations

Le concours est doté du lot suivant, attribué au participant valide déclaré gagnant.

Le gagnant remporte le lot suivant :

- 1 VTT (Trek Powerfly Sport 4) d'une valeur de 2 999 €

La dotation attachée à un Jeu consiste uniquement en la remise du ou des prix tel(s) que décrits sur l'application Facebook. En conséquence, et sauf mention expresse dans le descriptif de la dotation, tous les frais accessoires relatifs à la dotation ou les frais généraux liés à l'entrée en possession des dotations – notamment les frais de déplacement jusqu'à destination, frais de restauration, hébergements, etc. – resteront à la charge du ou des gagnant(s). Aucune prise en charge ou remboursement ne seront dus à ce titre.

La Société Organisatrice se réserve le droit, dans le cadre de toute Session de Jeu, de remplacer toute dotation annoncée par un lot de valeur équivalente lorsque celle-ci ne sera pas en mesure de fournir la dotation annoncée pour quelque cause que ce soit et ce, sans que cela puisse engager la responsabilité de la Société Organisatrice. Aucune contrepartie ou équivalent financier ne pourra être réclamé par le gagnant.

Toute personne mineure ayant remporté une dotation sera réputée en bénéficiaire sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou des titulaires de l'autorité parentale, ou à défaut de ses tuteurs légaux.

4.2 Remise des dotations

Une seule dotation est attribuée par gagnant, à savoir à toute personne ayant le même nom, le même prénom, la même adresse postale et/ou la même adresse e-mail et/ou le même numéro de téléphone et la même date de naissance. Sans identification possible des coordonnées d'un gagnant, ce dernier sera disqualifié et la dotation sera perdue et ce sans contestation ni réclamation possible de la part du gagnant.

La Société Organisatrice ou ses partenaires se chargeront de transmettre les dotations gagnées dans le cadre des Jeux et informeront les gagnants des modalités de remise des dotations à l'adresse communiquée par ces derniers lors de leur participation par retrait au siège de la Société Organisatrice et ce dans un délai de 3 (trois) mois à compter de la date de clôture des Sessions de Jeu.

La Société Organisatrice ou ses partenaires ne saurai(en)t être tenu(s) pour responsable(s) de toute avarie, vol ou perte intervenu.

Tout lot à retirer qui ne serait pas réclamé par un gagnant dans les délais impartis sera définitivement perdu et ce sans contestation ni réclamation possible de la part du gagnant.

Chaque gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité et son domicile (adresse postale, adresse email et/ou numéro de téléphone). Dans ce cadre, chaque participant devra fournir à la Société Organisatrice les documents, en cours de validité, justifiant de son identité (carte d'identité ou passeport et le cas échéant permis de conduire).

La dotation ne peut donner lieu à aucun échange, ni reprise, ni à aucun versement de contre valeur en argent à la demande du gagnant.

La dotation est attribuée au(x) seul(s) gagnant(s), elle est personnelle et non cessible ni à titre gratuit, ni à titre onéreux, le gagnant ne peut donc pas donner, vendre, louer sa dotation.

Les dotations ne pourront être ni échangées, ni reprises, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier du prix. Aucun changement (de date, de prix...) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à la Société Organisatrice. En tout état de cause, l'utilisation de la (des) dotation(s) se fera selon les modalités communiquées par la Société Organisatrice. Les éventuelles réclamations concernant la mise à disposition des dotations ne pourront consister en une contrepartie financière et/ou un équivalent financier.

Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité de la participation du gagnant.

Le gagnant s'engage à aller retirer le lot gagnant au sein du magasin Culture Vélo à Sallanches.

4.3 Formalités à la charge du(es) gagnant(s) :

Pour la remise du lot à un participant âgé de moins de 18 ans, l'accord des parents sera nécessaire. A défaut, le lot ne pourra lui être attribué et restera la propriété de la Société Organisatrice.

Dans le cas où la dotation implique le déplacement de gagnants mineurs, les gagnants devront obligatoirement être accompagnés par leur(s) représentant(s) légal/Légaux ou par

une personne majeure, désignée par leur(s) représentant(s) légal/Légaux (à l'exception des cas de déplacements à l'étranger).

IMPORTANT : Si une (des) dotation(s) consiste(nt) en un voyage et/ou séjour hors de France, le gagnant et le cas échéant, son/ses accompagnant(s) ou son/ses représentant(s) légal/légaux si le gagnant est mineur, qui sera/seront seul(s) habilité(s) à accompagner le gagnant, doivent accomplir à leur charge exclusive toutes les démarches et formalités nécessaires et indispensables notamment celles relatives à l'obtention d'une carte d'identité valide, d'un passeport valide, d'un visa, d'une autorisation électronique de voyage (ESTA).

Tous manquements dans l'accomplissement de ces démarches et formalités sont de la responsabilité exclusive du gagnant et, le cas échéant, de son ou ses accompagnant(s) ou de son/ses représentant(s) légal/légaux si le gagnant est mineur, qui sera/seront seul(s) habilité(s) à accompagner le gagnant, qui en supporteront seuls les conséquences.

ARTICLE 5 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

5.1 Toute participation implique l'acceptation pleine et entière des conditions d'utilisation du service des Jeux, du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement se verra privé de son droit de participer aux Jeux et, le cas échéant, de l'obtention des dotations y attachées.

5.2 Le présent règlement et ses éventuels avenants sont accessibles gratuitement sur le site www.montblancrive.com/jeux, sur l'application Facebook ou peuvent être adressés gratuitement, dans la limite d'une copie par Session de Jeu et par participant (même adresse), à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse suivante : RADIO MONT BLANC / « SERVICE JEU » 26, Avenue des Îles 74 300 THYEZ.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DES FRAIS

Demande de Remboursement

Pour chaque Session de Jeu, la demande de remboursement des frais de participation doit être adressée par courrier à : RADIO MONT BLANC / « SERVICE JEU » 26, Avenue des Îles 74 300 THYEZ.

et être accompagnée de plusieurs éléments :

- du nom, prénom, adresse et numéro de téléphone du participant,
- nom du Jeu et date de la Session de Jeu,
- d'un justificatif de participation (par exemple, facture de téléphone pour la période concernée).

Les frais de participation à chaque Session de Jeu seront remboursés dans la limite d'une participation par jour et par participant.

Le remboursement des frais de photocopie et des frais d'affranchissement engagés au titre du présent article sera effectué sur simple demande conjointe à la demande de remboursement des frais de participation.

Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ni par email.

Toute demande de remboursement doit être envoyée au plus tard 15 (quinze) jours après réception du justification de participation (facture correspondante), la date considérée étant celle indiquée sur la facture et le cachet de poste fait foi.

Toute demande de remboursement ne correspondant pas à une participation effective, n'incluant pas l'ensemble des éléments nécessaires à son traitement et listées ci-avant, transmise au delà de la date mentionnée au paragraphe ci-dessus, incomplète, illisible, inexploitable, ou encore raturée sera considérée comme nulle et ne pourra être honorée et ce, sans contestation ni réclamation possible de la part du participant demandeur.

Aucune demande de remboursement ne sera honorée passé le délai de 2 (deux) mois à compter de la date de clôture de la Session de Jeu auquel la demande de remboursement est attachée.

Base de remboursement

- Internet

Les remboursements des frais de la communication Internet se feront sur la base de 5 (cinq) minutes (le temps de l'inscription sur l'application Facebook). La communication est facturée à la seconde dès la 1^{re} seconde au prix de 0,020 € TTC/min. Prix d'établissement d'appel 0,10 € TTC. A l'exception des titulaires d'un abonnement Internet illimité.

- Photocopie

Le remboursement des frais de photocopie engagés pour fournir les pièces justificatives demandées sera effectué sur la base de 0,10 € TTC, dans la limite de 2 (deux) photocopies par participant et par Session de Jeu.

- Affranchissement

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés tant pour la demande d'obtention du règlement complet que pour la demande de remboursement des frais de participation sera effectué sur la base du tarif lent en vigueur.

Les frais d'affranchissement relatif à la demande de règlement seront remboursés dans la limite d'une demande de règlement par participant et par Session de Jeu.

Remboursement

Le remboursement des coûts de participation et des frais d'affranchissement et de photocopie (hors frais d'affranchissement) sera effectué par timbres postaux arrondis au dixième supérieur.

Le remboursement des frais de participation et d'affranchissement sera honoré dans un délai moyen de 6 (six) semaines à compter de la réception de la demande de remboursement écrite.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITES

7.1 La Société Organisatrice ne sera pas tenue pour responsable en cas de :

- dysfonctionnement des réseaux,
- défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- problèmes de liaison téléphonique,
- intervention malveillante dans le cadre d'une Session de Jeu,
- défaut de réception ou de destruction d'une participation,
- problèmes et dysfonctionnements des plates-formes des opérateurs, des logiciels ou du matériel,
- erreurs humaines ou d'origine électrique,
- perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement d'une Session de Jeu,
- force majeure telle que définie par la jurisprudence de la Cour de cassation.

7.2 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants aux Jeux et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via l'application Facebook.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsables en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement d'un ou des Jeu(x).

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participant(s) ne parvenai(en)t à se connecter à l'application Facebook et à participer au(x) Jeu(x) du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

7.3 La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de difficultés d'utilisation de la dotation.

Par ailleurs, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tout incident ou préjudice de toute nature qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation attribuée, ce que tout gagnant reconnaît et accepte. Chaque gagnant renonce en conséquence à toute réclamation et à tout recours contre la Société Organisatrice ou l'une quelconque des sociétés du Groupe auquel elle appartient en ce qui concerne les dotations, notamment leur qualité ou toute conséquence engendrée par la mise en possession d'une dotation.

En outre, chaque gagnant reconnaît que l'utilisation de la dotation attribuée dans le cadre de sa participation au Jeu peut, selon sa nature, comporter des risques. Aussi, chaque gagnant déclare assumer tous les risques découlant de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation attribuée. Chaque gagnant déclare également être assuré contre tout sinistre, de quelque nature qu'il soit, causé à lui-même ou à des tiers du fait de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation.

La société organisatrice assure que les jeux concours ne sont en aucun cas affiliés à Apple de quelque manière que ce soit.

ARTICLE 8 : DECISION DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Organisatrice se réserve le droit, en accord avec les sociétés partenaires d'écourter, prolonger, modifier, remplacer, interrompre, suspendre ou annuler toute Session de Jeu à tout moment, sans préavis, sans engager sa responsabilité et sans indemniser les participants.

La Société Organisatrice se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie d'une Session de Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelle que forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du(des) gagnant(s). Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le(les) prix(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

ARTICLE 9 : CONVENTION DE PREUVE

9.1 Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

9.2 Les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLES 10 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées.

La reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites.

ARTICLE 11 : CONTESTATION/ RECLAMATION

11.1 Toute contestation ou réclamation relative à une Session de Jeu, à son déroulement, à la dotation y attachée, et/ou au présent règlement et ses éventuels avenants devra impérativement être adressée par écrit (par lettre recommandée avec avis de réception) à la Société Organisatrice aux coordonnées indiquées à l'article 5.3 du présent règlement.

11.2 Toute contestation ou réclamation effectuée conformément aux stipulations de l'article 11.1 sera prise en considération, sous réserve de réception du courrier par la Société Organisatrice, dans un délai de 1 (un) mois, à compter de la date de clôture de la Session de Jeu objet de la réclamation ou de la contestation. Ce délai est de 4 (quatre) mois en cas de réclamation portant sur les remboursements des frais de participation, de photocopie et d'affranchissement.

ARTICLES 12 : LITIGE

La Société Organisatrice tranchera souverainement, dans le respect de la loi française, tout litige relatif à l'interprétation et/ou à l'application du présent règlement et de ses éventuels avenants.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou l'interprétation du règlement et de ses éventuels avenants ou, à défaut d'accord amiable, le litige relèvera de la compétence exclusive des tribunaux français.

Le participant admet sans réserve que le simple fait de participer au(x) Jeu(x) régi(s) par le présent règlement le soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait d'une participation au(x) Jeu(x) objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui(ceux)-ci et ce, sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister.

ARTICLES 13 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque participant au(x) Jeu(x) disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression aux données le concernant. Chaque participant peut exercer ce droit par demande écrite adressée à la Société Organisatrice à l'adresse suivante : RADIO MONT BLANC / « SERVICE JEU » 26, Avenue des Îles 74 300 THYEZ.

Les données nominatives de chaque participant collectées par la Société Organisatrice dans le cadre des Jeux pourront faire l'objet d'une transmission à des tiers uniquement pour les besoins de la remise des dotations.

Si le participant y a expressément consenti, ses données pourront être utilisées par la Société Organisatrice à des fins commerciales. Elles pourront faire l'objet de cessions, locations ou utilisations auprès de tiers. Le participant pourra s'y opposer en écrivant par voie postale à l'adresse ci-dessus mentionnée.

ARTICLE 14 : AUTORISATIONS

Tout participant autorise la Société Organisatrice et les sociétés partenaires du Jeu auquel il a participé à reproduire et communiquer au public son nom et prénom, sa voix et/ou son image par tous moyens et procédés et sur tous supports pour les besoins du Jeu et de la promotion du Jeu, ce pendant une durée de 2 (deux) ans à compter de la date de la Session de Jeu et pour le monde entier, sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie.

[Partager sur Facebook](#) [Partager sur Twitter](#)

[Jeu concours Antenne | Règlement](#)

Publié par La Rédaction Radio Mont Blanc - 16 novembre 2018 à 17h15 - Mis à jour le 16 novembre 2018 à 17h19

[Radio Mont Blanc Animation Jeux Règlements](#)

[Jeu concours Antenne | Règlement](#)

REGLEMENT POUR LES JEUX REALISES A L'ANTENNE DE RADIO MONT BLANC ACCESSIBLES PAR SMS, PAR INTERNET ET PAR APPEL AU STANDARD TELEPHONIQUE -Applicable à compter du mois de novembre 2018

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La société MUSIQUE INFORMATION DIFFUSION (ci-après dénommée « MID »), société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 € immatriculée sous le n° 399 722 529 RCS ANNECY, dont le siège social est situé au 26, Avenue des Îles 74 300 THYEZ (ci-après la « Société Organisatrice ») organise sur son antenne « Radio Mont-blanc »(ci-après dénommée la « Radio ») des jeux gratuits et sans obligation d'achat (ci-après dénommés individuellement le « Jeu » ou collectivement les « Jeux »).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à chaque Jeu est ouverte pendant une durée limitée communiquée sur l'antenne de la Radio et/ou sur le site internet de la Radio (ci-après dénommée « Session de Jeu ») à toute personne physique majeure - toute personne mineure participant sera réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou des titulaires de l'autorité parentale, ou à défaut de ses tuteurs légaux, - résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, des

sociétés du groupe auquel elle appartient, des sociétés partenaires, des sociétés ayant participé directement et/ou indirectement à la promotion et/ou à la réalisation du Jeu, ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, concubin, ascendant, descendant direct, frère, sœur, etc.).

La participation au Jeu de tout mineur fait présumer à la Société Organisatrice que le mineur a obtenu l'autorisation écrite et préalable de ses parents, ou du ou des titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de ses tuteurs légaux, qui auront préalablement accepté le présent règlement. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander que soit rapportée la preuve de l'autorisation des parents ou du ou des titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de ses tuteurs légaux. La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler automatiquement la participation au Jeu du mineur en l'absence de justification de cette autorisation.

Tout participant ayant remporté un lot dans le cadre d'une Session de Jeu organisée par la Société Organisatrice s'interdit de participer à tout jeu organisé par la Société Organisatrice pendant une période de 6 (six) mois à compter de la participation gagnante et ce quel que soit le lot remporté (ci-après dénommée « Période d'abstention »).

Les participants sont informés qu'aux fins de s'assurer du respect de la Période d'abstention, la Société Organisatrice met en place un système automatisé de contrôle des gagnants.

Toute participation réalisée pendant une Période d'abstention sera considérée comme nulle et toute dotation remportée sera annulée sans contestation ni réclamation possible de la part du participant.

La Période d'abstention n'est pas applicable aux Jeux offrant aux gagnants des dotations dont la valeur est inférieure ou égale à 70€ TTC (soixante-dix euros toutes taxes comprises) et / ou des cartes cadeau iTunes.

Tout participant ayant fraudé ou tenté de frauder dans le cadre d'un précédent Jeu organisé par la Société Organisatrice et qui en aura été informé s'interdit de participer à tout Jeu organisé par la Société pendant une période de 2 (deux) ans à compter de la date de réception de la notification écrite adressée par la société organisatrice concernée (ci-après dénommée « Période d'interdiction »). Toute participation réalisée pendant cette Période d'Interdiction sera considérée comme nulle et toute dotation remportée sera annulée sans contestation ni réclamation possible de la part du participant.

Aucune participation pour un tiers n'est possible.

Toute tentative de fraude de la part d'un participant pourra entraîner la nullité de sa participation.

Toute participation ne respectant pas les présentes conditions de participation, comportant une anomalie (coordonnées illisibles, incomplètes, erronées ou falsifiées), effectuée hors délai ou fondée sur une déclaration mensongère sera considérée comme nulle et entraînera,

le cas échéant, la non attribution de la dotation y attachée éventuellement gagnée, et ce sans contestation ni réclamation possible de la part du participant.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la Société Organisatrice ou de ses prestataires techniques ont force probante quant aux éléments de connexion et à la détermination des gagnants.

La participation emporte l'acceptation pleine et entière des termes et conditions du présent règlement.

Les conditions de participation pour chaque Jeu pourront être précisées, le cas échéant, à l'antenne de la Radio, sur le site internet de la Radio à l'adresse www.montblanclive.com (ci-après le « Site »).

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DES JEUX – DESIGNATION DES GAGNANTS

Afin de participer au(x) Jeu(x) proposé(s) sur la Radio, chaque auditeur doit respecter, en fonction des types de Jeu(x), les mécaniques décrites ci-après.

Pour chaque Jeu, la mécanique et les conditions de sélection du ou des gagnant(s) pourront être précisées, le cas échéant, à l'antenne de la Radio et/ou sur le Site.

Participation par SMS :

a) Une participation SMS à un Jeu ne sera valide que dans la mesure où la session SMS+ associée (1 SMS MO envoyé + 1 SMS MT en retour) aura été régulièrement opérée par le participant. Toute session SMS+ ouverte par le SMS MO d'envoi du participant doit être terminée par le SMS MT envoyé en retour par la Société Organisatrice. L'envoi successif de SMS MO sans attendre les SMS MT de retours correspondants émis par la Société Organisatrice empêche la bonne prise en compte des participations. Les participants sont informés de ces limites techniques et ne sauraient engager la responsabilité de la Société Organisatrice de ce fait.

b) En cas de bonne réponse, les gagnants doivent obligatoirement envoyer les éléments demandés par retour de SMS au numéro SMS court communiqué au maximum une heure après avoir reçu le SMS les informant qu'ils ont gagné ou qu'ils sont sélectionnés (cette obligation est portée à la connaissance des gagnants ou sélectionnés dans le SMS MT envoyé par la Société Organisatrice). Faute de communication de leurs coordonnées dans le délai imparti, la qualité de gagnant ou de sélectionné ne sera pas prise en compte et aucune dotation ne pourra être attribuée.

c) Pour des raisons techniques, le participant gagnant ou sélectionné qui initie une nouvelle session SMS+ de Jeu par l'envoi d'un SMS contenant le mot-clé visé correspondant sans avoir communiqué ses coordonnées à la Société Organisatrice comme visé ci-dessus, perd sa qualité de gagnant ou de sélectionné pour la session SMS+ précédente de Jeu à laquelle il a participé.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité du fait du manquement par le participant aux règles susvisées.

3.1 Jeu – Inscription Simple

Au signal donné par l'animateur de l'antenne de la Radio, chaque participant est invité :

1) soit à s'inscrire sur le Site pour participer au tirage au sort et ainsi tenter de remporter l'une des dotations mises en jeu en remplissant les champs demandés dans le formulaire d'inscription dédié à la Session de Jeu.

Les participants devront avoir coché la case indiquant que le participant déclare avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les termes.

Pour ce mode de participation, une seule inscription à une Session de Jeu par participant est possible et pourra être prise en compte pendant la durée de celle-ci.

2) soit à envoyer un SMS contenant le mot clé choisi au préalable par l'antenne de la Radio et communiqué aux auditeurs, à l'un des numéros courts suivants annoncé par l'animateur pour participer au tirage au sort et ainsi tenter de remporter l'une des dotations mises en jeu:

au 72 800 (0,50€ ou 0,65€* + prix du SMS) coût par SMS envoyé (un ou deux SMS à envoyer suivant les jeux)

* Les tarifs en vigueur peuvent être modifiés par les opérateurs de téléphonie mobile. Ces modifications seront précisées le cas échéant pour chaque Jeu concerné.

Les participants tirés au sort doivent envoyer leurs coordonnées complètes au numéro court correspondant (civilité, nom, prénom, date de naissance, email, numéro de téléphone portable et/ou fixe, adresse postale, indiquer dans le SMS avoir lu et accepté le règlement du jeu).

3) soit à téléphoner au standard téléphonique de la Radio pendant la durée de la Session de Jeu au 24 09 (0.50 € TTC la minute + prix appel), en fonction de l'annonce de l'animateur de la Radio afin de s'inscrire, pour participer au tirage au sort et ainsi tenter de remporter l'une des dotations mises en jeu.

Le participant doit communiquer ses coordonnées complètes (civilité, nom, prénom, date de naissance, email, numéro de téléphone portable et/ou fixe, adresse postale complète, adresse mail, et indiquer qu'il accepte le règlement du jeu).

Pour ce mode de participation, deux conditions cumulatives sont requises pour remporter définitivement la dotation :

- que le participant soit tiré au sort par la Société Organisatrice,

- et que le participant soit disponible pour passer à l'antenne de la Radio lorsque cette dernière le rappellera à cette fin. A défaut de répondre au téléphone, pour quelque raison que ce soit, le participant perdra le bénéfice de sa dotation et ce sans contestation ni réclamation possible de sa part.

4) soit en réalisant l'action décrite sur la Page Facebook de la Société Organisatrice ou tout autre page indiquée à l'antenne de la Radio pendant la durée de la Session de Jeu (poster un commentaire, une publication, aimer une publication, un commentaire, envoyer un MP, etc.),

5) soit en envoyant un email à l'adresse indiquée à l'antenne de la Radio. Le participant doit communiquer ses coordonnées complètes (civilité, nom, prénom, date de naissance, email, numéro de téléphone portable et/ou fixe, adresse postale complète, adresse mail, et indiquer qu'il accepte le règlement du jeu).

Ces moyens de participation ne sont pas cumulatifs. Un même participant ne peut participer à une Session de Jeu que par un seul et unique moyen de communication.

Il sera pratiqué par l'antenne de la Radio :

- soit à un tirage au sort « semaine » parmi tous les participants de la semaine et un tirage au sort « week-end » parmi tous les participants du week-end, désignant un ou plusieurs gagnant(s), en fonction de l'annonce faite par l'animateur au lancement de la Session de Jeu,

- soit à un tirage au sort « semaine » parmi tous les participants de la semaine et un tirage au sort « quotidien » parmi tous les participants du jour, désignant un ou plusieurs gagnant(s), en fonction de l'annonce faite par l'animateur au lancement de la Session de Jeu,

- soit un tirage au sort dont les conditions seront définies par la Radio.

Les participants ayant remporté un lot en seront informés par la Société Organisatrice.

3.2 Jeu - Instant Gagnant

Au signal donné par l'animateur de l'antenne de la Radio, chaque participant doit envoyer un SMS contenant le mot clé choisi au préalable par l'antenne de la Radio et communiqué aux auditeurs à l'un des numéros courts suivants annoncé par l'animateur :

au 72 800 (0,50€ ou 0,65€* + prix du SMS) coût par SMS envoyé (un ou deux SMS à envoyer suivant les jeux)

* Les tarifs en vigueur peuvent être modifiés par les opérateurs de téléphonie mobile. Ces modifications seront précisées le cas échéant pour chaque Jeu concerné.

Le participant saura instantanément par retour de SMS s'il a gagné ou non.

Les gagnants sont aléatoirement désignés pendant la durée de la Session du Jeu par une combinaison date/heure/minute à partir de laquelle le lot sera mis en jeu. Pour préserver les

chances de chaque participant, une seule participation, la première (n° de mobile faisant foi), sera prise en compte.

Les participants tirés au sort doivent envoyer leurs coordonnées complètes au numéro court correspondant (civilité, nom, prénom, date de naissance, email, numéro de téléphone portable et/ou fixe, adresse postale, indiquer dans le SMS avoir lu et accepté le règlement du jeu).

Il est rigoureusement interdit d'utiliser des systèmes de participation automatique.

A défaut de gagnant, l'instant gagnant est remis en jeu à un autre moment prédéterminé jusqu'à ce qu'un gagnant éligible soit désigné.

Les participants ayant remporté un lot en seront informés par la Société Organisatrice.

3.3 Jeu – Quiz

Pour participer, il suffit :

1) soit de se rendre sur les pages du Site où est proposée la Session de Jeu et de répondre au quiz proposé,

Avant de répondre au quiz ou après avoir répondu au quiz, il est demandé aux participants par Internet d'enregistrer leur participation à la Session de Jeu en remplissant les champs demandés dans le formulaire d'inscription dédié à la Session de Jeu ou. Les participants devront avoir coché la case indiquant que le participant déclare avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les termes.

Pour ce mode de participation, une seule inscription à une Session de Jeu par participant est possible et pourra être prise en compte pendant la durée de celle-ci

2) soit de répondre au quiz posé par l'animateur de la Radio par SMS

au 72 800 (0,50€ ou 0,65€* + prix du SMS) coût par SMS envoyé (un ou deux SMS à envoyer suivant les jeux)

* Les tarifs en vigueur peuvent être modifiés par les opérateurs de téléphonie mobile. Ces modifications seront précisées le cas échéant pour chaque Jeu concerné

Avant de répondre au quiz ou après avoir répondu au quiz, il est demandé aux participants par SMS d'envoyer leurs coordonnées complètes au numéro court correspondant (civilité, nom, prénom, date de naissance, email, numéro de téléphone portable et/ou fixe, adresse postale, indiquer dans le SMS avoir lu et accepté le règlement du jeu),

3) soit de téléphoner au standard téléphonique de la Radio du lundi au vendredi 24 09 (0.50 € TTC la minute + prix appel), en fonction de l'annonce de l'animateur de la Radio pour répondre au quiz et ainsi tenter de remporter l'une des dotations mises en jeu.

Avant de répondre au quiz ou après avoir répondu au quiz aux participants par appel au standard téléphonique de communiquer leurs coordonnées complètes (civilité, nom, prénom, date de naissance, email, numéro de téléphone portable et/ou fixe, adresse postale complète, adresse mail, et indiquer qu'il accepte le règlement du jeu).

Pour ce mode de participation, une seule inscription à une Session de Jeu par participant est possible et pourra être prise en compte pendant la durée de celle-ci.

4) soit en réalisant l'action décrite sur la Page Facebook de la Société Organisatrice ou tout autre page indiquée à l'antenne de la Radio pendant la durée de la Session de Jeu (poster un commentaire, une publication, aimer une publication, un commentaire, envoyer un MP, etc.),

5) soit en envoyant un email à l'adresse indiquée à l'antenne de la Radio. Le participant doit communiquer ses coordonnées complètes (civilité, nom, prénom, date de naissance, email, numéro de téléphone portable et/ou fixe, adresse postale complète, adresse mail, et indiquer qu'il accepte le règlement du jeu).

6) Chaque quiz est composé d'une ou de plusieurs question(s). Pour chaque question posée, un choix de plusieurs réponses est proposé.

Ces moyens de participation ne sont pas cumulatifs. Un même participant ne peut participer à une Session de Jeu que par un seul et unique moyen de communication.

Cet enregistrement permet aux participants de participer au tirage au sort organisé par la Société Organisatrice.

Un tirage au sort est effectué parmi tous les participants ayant répondu correctement à toutes les questions du quiz posées lors d'une Session de Jeu.

Le participant tiré au sort sera désigné comme gagnant de la Session de Jeu.

Les participants ayant remporté un lot en seront informés par la Société Organisatrice.

3.4 Jeu - Question de sélection

Après la question posée par l'animateur sur l'antenne de la Radio, les participants sont invités :

1) soit à envoyer un SMS contenant la réponse à la question à l'un des numéros courts suivants annoncé par l'animateur :

au 72 800 (0,50€ ou 0,65€* + prix du SMS) coût par SMS envoyé (un ou deux SMS à envoyer suivant les jeux)

* Les tarifs en vigueur peuvent être modifiés par les opérateurs de téléphonie mobile. Ces modifications seront précisées le cas échéant pour chaque Jeu concerné.

Les participants par SMS, tirés au sort doivent envoyer leurs coordonnées complètes au numéro court correspondant (civilité, nom, prénom, date de naissance, email, numéro de téléphone portable et/ou fixe, adresse postale, indiquer dans le SMS avoir lu et accepté le règlement du jeu).

2) soit à téléphoner au standard téléphonique de la Radio du lundi au vendredi 24 09 (0.50 € TTC la minute + prix appel), en fonction de l'annonce de l'animateur de la Radio, pour communiquer au standard la bonne réponse.

La détermination du ou des gagnant(s) se fera par tirage au sort parmi tous les participants ayant communiqué les bonnes réponses, étant précisé que pour ce mode de participation, deux conditions cumulatives sont requises pour remporter définitivement la dotation :

- que le participant soit tiré au sort par la Société Organisatrice,
- et que le participant soit disponible pour passer à l'antenne de la Radio lorsque cette dernière le rappellera à cette fin. A défaut de répondre au téléphone pour quelque raison que ce soit, le participant perdra le bénéfice de sa dotation et ce sans contestation ni réclamation possible de sa part.

Les participants par appel au standard téléphonique, tirés au sort doivent communiquer leurs coordonnées complètes (civilité, nom, prénom, date de naissance, email, numéro de téléphone portable et/ou fixe, adresse postale complète, adresse mail, et indiquer qu'il accepte le règlement du jeu).

3) soit en réalisant l'action décrite sur la Page Facebook de la Société Organisatrice ou tout autre page indiquée à l'antenne de la Radio pendant la durée de la Session de Jeu (poster un commentaire, une publication, aimer une publication, un commentaire, envoyer un MP, etc.),

4) soit en envoyant un email à l'adresse indiquée à l'antenne de la Radio. Le participant doit communiquer ses coordonnées complètes (civilité, nom, prénom, date de naissance, email, numéro de téléphone portable et/ou fixe, adresse postale complète, adresse mail, et indiquer qu'il accepte le règlement du jeu).

Les participants ayant remporté un lot en seront informés par la Société Organisatrice.

3.5 Jeu – Blind Test Musical

Au signal donné par l'animateur de l'antenne de la Radio, chaque participant est invité à s'inscrire au tirage au sort qui lui permettra peut-être d'être sélectionné afin de participer à une épreuve de Blind Test Musical à l'antenne de la Radio.

Les participants peuvent s'inscrire :

1) soit en envoyant un SMS avec leurs coordonnées complètes (civilité, nom, prénom, date de naissance, email, numéro de téléphone portable et/ou fixe, adresse postale, indiquer

dans le SMS avoir lu et accepté le règlement du jeu) à l'un des numéros courts suivants annoncé par l'animateur :

au 72 800 (0,50€ ou 0,65€* + prix du SMS) coût par SMS envoyé (un ou deux SMS à envoyer suivant les jeux)

2) soit en téléphonant au standard téléphonique de la Radio pendant la durée de la Session du Jeu 24 09 (0.50 € TTC la minute + prix appel) en fonction de l'annonce de l'animateur de la Radio. Le participant doit communiquer ses coordonnées complètes (civilité, nom, prénom, date de naissance, email, numéro de téléphone portable et/ou fixe, adresse postale complète, adresse mail, et indiquer qu'il accepte le règlement du jeu).

3) soit en réalisant l'action décrite sur la Page Facebook de la Société Organisatrice ou tout autre page indiquée à l'antenne de la Radio pendant la durée de la Session de Jeu (poster un commentaire, une publication, aimer une publication, un commentaire, envoyer un MP, etc.),

4) soit en envoyant un email à l'adresse indiquée à l'antenne de la Radio. Le participant doit communiquer ses coordonnées complètes (civilité, nom, prénom, date de naissance, email, numéro de téléphone portable et/ou fixe, adresse postale complète, adresse mail, et indiquer qu'il accepte le règlement du jeu).

5) Ces moyens de participation ne sont pas cumulatifs. Un même participant ne peut participer à la session de Jeu que par un seul et unique moyen de communication.

L'antenne de la Radio effectuera ensuite des tirages au sort pendant la durée de la Session du Jeu parmi les auditeurs qui se sont régulièrement inscrits.

Les participants ayant été sélectionnés par tirage au sort pour chaque Session de Jeu passeront à l'antenne de la Radio afin de se confronter à un autre auditeur ou à un animateur de l'antenne de la Radio dans le cadre d'une épreuve de Blind Test Musical. Le participant qui remportera le Blind Test Musical sera désigné comme le gagnant de la Session de Jeu.

Les participants ayant remporté un lot en seront informés par la Société Organisatrice.

3.6 Jeu – Participation à un défi, une épreuve ou un canular à l'antenne de la Radio

Au signal donné par l'animateur de l'antenne de la Radio, chaque participant est invité à s'inscrire au tirage au sort qui lui permettra peut-être d'être sélectionné afin de participer à un défi, une épreuve, un canular à l'antenne de la Radio.

Les participants peuvent s'inscrire :

1) soit en envoyant un SMS avec leurs coordonnées complètes (civilité, nom, prénom, date de naissance, email, numéro de téléphone portable et/ou fixe, adresse postale, indiquer

dans le SMS avoir lu et accepté le règlement du jeu) à l'un des numéros courts suivants annoncé par l'animateur :

au 72 800 (0,50€ ou 0,65€* + prix du SMS) coût par SMS envoyé (un ou deux SMS à envoyer suivant les jeux)

2) soit en téléphonant au standard téléphonique de la Radio pendant la durée de la Session du Jeu au 24 09 (0.50 € TTC la minute + prix appel), en fonction de l'annonce de l'animateur de la Radio. Le participant doit communiquer ses coordonnées complètes (civilité, nom, prénom, date de naissance, email, numéro de téléphone portable et/ou fixe, adresse postale complète, adresse mail, et indiquer qu'il accepte le règlement du jeu).

3) soit en réalisant l'action décrite sur la Page Facebook de la Société Organisatrice ou tout autre page indiquée à l'antenne de la Radio pendant la durée de la Session de Jeu (poster un commentaire, une publication, aimer une publication, un commentaire, envoyer un MP, etc.),

4) soit en envoyant un email à l'adresse indiquée à l'antenne de la Radio. Le participant doit communiquer ses coordonnées complètes (civilité, nom, prénom, date de naissance, email, numéro de téléphone portable et/ou fixe, adresse postale complète, adresse mail, et indiquer qu'il accepte le règlement du jeu).

5) Ces moyens de participation ne sont pas cumulatifs. Un même participant ne peut participer à la session de Jeu que par un seul et unique moyen de communication.

L'antenne de la Radio effectuera ensuite des tirages au sort pendant la durée de la Session du Jeu parmi les auditeurs qui se sont régulièrement inscrits.

Les participants ayant été sélectionnés par tirage au sort pour chaque session de Jeu passeront à l'antenne de la Radio afin de participer à un défi, à une épreuve ou un canular. Le participant qui remportera l'épreuve, le défi ou le canular sera désigné comme le gagnant de la Session de Jeu.

Les modalités précises du défi, de l'épreuve ou du canular seront précisées à l'antenne de la Radio et/ou sur le Site.

Les participants ayant remporté un lot en seront informés par la Société Organisatrice

3.7 Jeu – Rapidité

Au signal donné par l'animateur de l'antenne de la Radio, chaque participant est invité à téléphoner au standard téléphonique de la Radio pendant la durée de la Session de Jeu au 04 50 58 24 09 0.50 € TTC la minute + prix appel).

Le premier auditeur qui obtiendra le standard téléphonique de la Radio sera invité à passer à l'antenne de la Radio et sera alors désigné comme gagnant de la Session de Jeu.

ARTICLE 4 : DOTATIONS ET REMISE

4.1 Dotations

La dotation varie en fonction des Jeux, par conséquent la dotation et les conditions de remise seront précisées, pour chaque Jeu, lors de la Session de Jeu par l'antenne de la Radio ou sur le Site.

Aucun participant à une Session de Jeu ne pourra gagner plus d'une fois.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

La dotation attachée à un Jeu consiste uniquement en la remise du ou des prix décrits. En conséquence, et sauf mention expresse dans le descriptif de la dotation, tous les frais accessoires relatifs à la dotation ou les frais généraux liés à l'entrée en possession des dotations – notamment les frais de déplacement jusqu'à destination, frais de restauration, hébergements, etc. – resteront à la charge du ou des gagnant(s). Aucune prise en charge ou remboursement ne seront dus à ce titre.

La Société Organisatrice se réserve le droit, dans le cadre de toute Session de Jeu, de remplacer toute dotation annoncée par un lot de valeur équivalente lorsque celle-ci ne sera pas en mesure de fournir la dotation annoncée pour quelque cause que ce soit et ce, sans que cela puisse engager la responsabilité de la Société Organisatrice. Aucune contrepartie ou équivalent financier ne pourra être réclamé par le gagnant.

Toute personne mineure ayant remporté une dotation sera réputée en bénéficiaire sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou des titulaires de l'autorité parentale, ou à défaut de ses tuteurs légaux.

En fonction des Jeux, les dotations pourront être attribuées pour partie à des participants résidant en Ile de France et pour la partie restante à des participants résidant hors Ile de France et en France métropolitaine.

4.2 Remise des dotations :

Une seule dotation est attribuée par gagnant, à savoir à toute personne ayant le même nom, le même prénom, la même adresse postale et/ou la même adresse e-mail et/ou le même numéro de téléphone et la même date de naissance. Sans identification possible des coordonnées d'un gagnant, ce dernier sera disqualifié et la dotation sera perdue et ce sans contestation ni réclamation possible de la part du gagnant.

Chaque gagnant accepte toutes vérifications concernant son identité et ses coordonnées (adresse postale, adresse email et/ou numéro de téléphone). Dans ce cadre, chaque participant devra fournir à la Société Organisatrice une copie couleur recto – verso des documents, en cours de validité, justifiant de son identité (carte d'identité ou passeport et le cas échéant permis de conduire).

Dans le cas où le gagnant n'enverrait pas à la Société Organisatrice les documents demandés, toute dotation remportée sera annulée sans contestation ni réclamation possible de la part du participant.

La Société Organisatrice ou ses partenaires se chargeront de transmettre les dotations gagnées dans le cadre des Jeux et informeront les gagnants des modalités de remise des dotations à l'adresse communiquée par ces derniers lors de leur participation (par voie postale, en courrier simple, par recommandé ou colissimo, par retrait au siège de la Société Organisatrice, par remise sur le lieu de l'évènement, etc.) et ce dans un délai de 3 (trois) mois à compter de la date de clôture des Sessions de Jeu.

La Société Organisatrice ou ses partenaires ne saurai(en)t être tenu(s) pour responsable(s) de toute avarie, vol ou perte intervenu lors de la livraison de la dotation.

Toute dotation retournée à la Société Organisatrice après envoi (dans la limite de deux envois maximum) au gagnant et qui ne serait pas réclamée dans le mois suivant sera perdue pour le participant et demeurera acquise à la Société Organisatrice.

De même, tout lot à retirer qui ne serait pas réclamé par un gagnant dans les délais impartis sera définitivement perdu et ce sans contestation ni réclamation possible de la part du gagnant.

La dotation ne peut donner lieu à aucun échange, ni reprise, ni à aucun versement de contre valeur en argent à la demande du gagnant.

La dotation est attribuée au(x) seul(s) gagnant(s), elle est personnelle et non cessible ni à titre gratuit, ni à titre onéreux, le gagnant ne peut donc pas donner, vendre, louer sa dotation.

Les dotations ne pourront être ni échangées, ni reprises, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier du prix. Aucun changement (de date, de prix...) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à la Société Organisatrice. En tout état de cause, l'utilisation de la (des) dotation(s) se fera selon les modalités communiquées par la Société Organisatrice. Les éventuelles réclamations concernant la mise à disposition des dotations ne pourront consister en une contrepartie financière et/ou un équivalent financier.

Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité de la participation du gagnant.

4.3 Formalités à la charge du(es) gagnant(s) :

Pour la remise du lot à un participant âgé de moins de 18 ans, l'accord des parents sera nécessaire. A défaut, le lot ne pourra lui être attribué et restera la propriété de la Société Organisatrice.

Dans le cas où la dotation implique le déplacement de gagnants mineurs, les gagnants devront obligatoirement être accompagnés par leur(s) représentant(s) légal/Légaux ou par une personne majeure, désignée par leur(s) représentant(s) légal/Légaux (à l'exception des cas de déplacements à l'étranger).

IMPORTANT : Si une (des) dotation(s) consiste(nt) en un voyage et/ou séjour hors de France, le gagnant et le cas échéant, son/ses accompagnant(s) ou son/ses représentant(s) légal/légaux si le gagnant est mineur, qui sera/seront seul(s) habilité(s) à accompagner le gagnant, doivent accomplir à leur charge exclusive toutes les démarches et formalités nécessaires et indispensables notamment celles relatives à l'obtention d'une carte d'identité valide, d'un passeport valide, d'un visa, d'une autorisation électronique de voyage (ESTA).

Tous manquements dans l'accomplissement de ces démarches et formalités sont de la responsabilité exclusive du gagnant et, le cas échéant, de son ou ses accompagnant(s) ou de son/ses représentant(s) légal/légaux si le gagnant est mineur, qui sera/seront seul(s) habilité(s) à accompagner le gagnant, qui en supporteront seuls les conséquences.

ARTICLE 5 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

5.1 Toute participation implique l'acceptation pleine et entière des conditions d'utilisation du service des Jeux, du présent règlement et de ses éventuels avenants. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement se verra privé de son droit de participer aux Jeux et, le cas échéant, de l'obtention des dotations y attachées.

5.2 Le présent règlement et ses éventuels avenants sont accessibles gratuitement sur le Site.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DES FRAIS

Demande de Remboursement

Pour chaque Session de Jeu, la demande de remboursement des frais de participation doit être adressée par courrier à RADIO MONT BLANC, « SERVICE JEU RMB », 26 Avenue des Îles 74 300 THYEZ

- du nom, prénom, adresse et numéro de téléphone du participant,
- nom du Jeu et date de la Session de Jeu,
- d'un justificatif de participation (par exemple, facture de téléphone pour la période concernée).

Les frais de participation à chaque Session de Jeu seront remboursés dans la limite d'une participation par jour, par participant, par numéro de téléphone utilisé pour participer au Jeu.

Le remboursement des frais de photocopie et des frais d'affranchissement engagés au titre du présent article sera effectué sur simple demande conjointe à la demande de remboursement des frais de participation.

Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ni par e-mail.

Toute demande de remboursement doit être envoyée au plus tard 15 (quinze) jours après réception du justificatif de participation (facture correspondante), la date considérée étant celle indiquée sur la facture et le cachet de poste fait foi.

Toute demande de remboursement ne correspondant pas à une participation effective, n'incluant pas l'ensemble des éléments nécessaires à son traitement et listées ci-avant, transmise au delà de la date mentionnée au paragraphe ci-dessus, incomplète, illisible, inexploitable, ou encore raturée sera considérée comme nulle et ne pourra être honorée et ce sans contestation ni réclamation possible de la part du participant demandeur.

Aucune demande de remboursement ne sera honorée passé le délai de 2 (deux) mois à compter de la date de clôture de la Session de Jeu auquel la demande de remboursement est attachée.

Base de remboursement

- Audiotel

Les remboursements des frais d'appels se feront sur la base de 2 (deux) minutes maximum (0,50 € TTC/min tarif opérateur en vigueur).

Les appels sont remboursés uniquement sur la base des tarifs applicables aux téléphones fixes, quel que soit le type de téléphone utilisé par le participant (y compris les téléphones mobiles).

- SMS et/ou MMS

Les remboursements des frais de SMS ou de MMS se feront sur la base du nombre de SMS/MMS nécessaires à la validité d'une participation (0.50 € TTC ou 0,65 € TTC par SMS/MMS en fonction du numéro court tel que défini à l'article 3 du règlement + coût d'un SMS/MMS).

- Internet

Les remboursements des frais de la communication Internet se feront sur la base de 5 (cinq) minutes (le temps de l'inscription sur le Site). La communication est facturée à la seconde dès la 1re seconde au prix de 0,020 € TTC/min. Prix d'établissement d'appel 0,10 € TTC. A l'exception des titulaires d'un abonnement Internet illimité.

- Photocopie

Le remboursement des frais de photocopie engagés pour fournir les pièces justificatives demandées sera effectué sur la base de 0,10 € TTC, dans la limite de 2 (deux) photocopies par participant et par Session de Jeu.

- Affranchissement

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour la demande de remboursement des frais de participation sera effectué sur la base du tarif lent en vigueur.

Remboursement

Le remboursement des coûts de participation et des frais d'affranchissement et de photocopie sera effectué par timbres postaux arrondis au dixième supérieur.

Le remboursement des frais de participation et d'affranchissement sera honoré dans un délai moyen de 6 (six) semaines à compter de la réception de la demande de remboursement écrite.

ARTICLE 7: RESPONSABILITES

7.1 La Société Organisatrice ne sera pas tenue pour responsable en cas de :

- dysfonctionnement des réseaux,
- défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- problèmes de liaison téléphonique,
- intervention malveillante dans le cadre d'une Session de Jeu,
- défaut de réception ou de destruction d'une participation,
- problèmes et dysfonctionnements des plates-formes des opérateurs, des logiciels ou du matériel,
- erreurs humaines ou d'origine électrique,
- perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement d'une Session de Jeu,
- force majeure telle que définie par la jurisprudence de la Cour de cassation.

7.2 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants aux Jeux et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux

données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participant(s) ne parvenai(en)t pas à participer au(x) Jeu(x) du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

7.3 La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de difficultés d'utilisation de la dotation.

Par ailleurs, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tout incident ou préjudice de toute nature, direct ou indirect, qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation attribuée, ce que tout gagnant reconnaît et accepte. Chaque gagnant renonce en conséquence à toute réclamation, à toute action et à tout recours contre la Société Organisatrice ou l'une quelconque des sociétés du Groupe auquel elle appartient en ce qui concerne les dotations, notamment leur qualité ou toute conséquence engendrée par la mise en possession d'une dotation.

En outre, chaque gagnant reconnaît que l'utilisation de la dotation attribuée dans le cadre de sa participation au Jeu peut, selon sa nature, comporter des risques. Aussi, chaque gagnant déclare assumer tous les risques découlant de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation attribuée. Chaque gagnant déclare également être assuré contre tout sinistre, de quelque nature qu'il soit, causé à lui-même ou à des tiers du fait de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation.

ARTICLE 8 : DECISION DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Organisatrice se réserve le droit, en accord avec les sociétés partenaires d'écourter, prolonger, modifier, remplacer, interrompre, suspendre ou annuler toute Session de Jeu à tout moment, sans préavis, sans engager sa responsabilité et sans indemniser les participants.

La Société Organisatrice se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie d'une Session de Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelle que forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du(des) gagnant(s). Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le(les) prix(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

ARTICLE 9 : CONVENTION DE PREUVE

9.1 Il est convenu excepté dans le cas d'erreur manifeste, que la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques

ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

9.2 Les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 10 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées.

La reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites.

ARTICLE 11 : CONTESTATION/ RECLAMATION

11.1 Toute contestation ou réclamation relative à une Session de Jeu, à son déroulement, à la dotation y attachée, et/ou au présent règlement et ses éventuels avenants devra impérativement être adressée par écrit (par lettre recommandée avec avis de réception) à la Société Organisatrice aux coordonnées indiquées à l'article 5.3 du présent règlement.

11.2 Toute contestation ou réclamation effectuée conformément aux stipulations de l'article 11.1 sera prise en considération, sous réserve de réception du courrier par la Société Organisatrice, dans un délai de 1 (un) mois, à compter de la date de clôture de la Session de Jeu objet de la réclamation ou de la contestation. Pour les réclamations relatives aux remboursements des frais de participation, de photocopie et d'affranchissement, ce délai est porté à 4 (quatre) mois à compter de la date de clôture de la Session de Jeu objet de la réclamation ou de la contestation.

ARTICLE 12 : LITIGE

La Société Organisatrice tranchera souverainement, dans le respect de la loi française, tout litige relatif à l'interprétation et/ou à l'application du présent règlement et de ses éventuels avenants.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou l'interprétation du règlement et de ses éventuels avenants ou à défaut d'accord amiable, le litige relèvera de la compétence exclusive des tribunaux français.

Le participant admet sans réserve que le simple fait de participer au(x) Jeu(x) régi(s) par le présent règlement le soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait d'une participation au(x) Jeu(x) objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui(ceux)-ci, et ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister.

ARTICLE 13 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

13.1. Les données nominatives de chaque participant collectées par la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu pourront faire l'objet d'une transmission à des tiers uniquement pour les besoins de la remise de la dotation.

Ces informations sont enregistrées dans un fichier informatique. Celles-ci sont nécessaires à la prise en compte de la participation, la gestion du Jeu, la détermination des gagnants et l'attribution de la dotation.

En outre, si le participant y a expressément consenti, ses données pourront être utilisées par la Société Organisatrice à des fins commerciales. Elles pourront faire l'objet de cessions, locations ou utilisations auprès de tiers. Le participant pourra s'y opposer en écrivant par voie postale à l'adresse mentionnée à l'article 13.4.

Les données nominatives des participants sont conservées à ces fins pendant une période de 3 (trois) ans à compter de la date de participation au Jeu.

13.2. Les données nominatives des gagnants sont traitées par la Société Organisatrice qui met en place un système automatisé et manuel de contrôle permettant le contrôle du respect des règles énoncées dans le Règlement de jeu (respect de la Période d'abstention) et afin de détecter une fraude ou une tentative de fraude si un gagnant a entrepris volontairement de donner des informations fausses dans le cadre de sa participation à une session de Jeu pour contourner la Période d'abstention.

Les données nominatives des gagnants sont conservées à ces fins pendant une période de 6 (six) mois à compter de la date de participation au Jeu.

13.3. Les données nominatives des participants ayant fraudé ou tenté de frauder dans le cadre d'un Jeu sont enregistrées dans un fichier informatique afin de contrôler le respect de la Période d'interdiction.

Les données nominatives des participants ayant fraudé ou tenté de frauder dans le cadre d'un Jeu sont conservées à cette fin pendant une période de 2 (deux) ans à compter de la date de réception de la notification écrite adressée par la société organisatrice concernée.

13.4. En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque participant au Jeu dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression aux données le concernant collectées dans les cas visés aux articles 13.1, 13.2. et 13.3. Chaque participant peut exercer ce droit par demande écrite adressée à la Société Organisatrice à l'adresse suivante : RADIO MONT BLANC, « SERVICE JEU RMB », 26, Avenue des Îles, 74 300 THYEZ.

ARTICLE 14 : AUTORISATIONS

Tout participant autorise la Société Organisatrice et les sociétés partenaires du Jeu auquel il a participé à reproduire et communiquer au public son nom et prénom, sa voix et/ou son

image, par tous moyens et procédés et sur tous supports notamment sur le Site ou l'antenne de la Radio pour les besoins du Jeu et de la promotion du Jeu, ce pendant une durée de 2 (deux) ans à compter de la date de la Session de Jeu et pour le monde entier, sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie.